

Occupation du domaine public

AVIS DE PUBLICITÉ DOMANIALE

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 précise que lorsqu'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) vise une activité économique, la délivrance du titre d'autorisation d'occupation doit être précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence.

Lorsque l'autorisation d'occupation est la résultante d'une manifestation d'intérêt spontanée, il appartient à l'autorité compétente de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence d'autres initiatives concurrentes.

Le Département des Côtes d'Armor, autorité portuaire, et la SPL ESKALE D'ARMOR, concessionnaire du port de Paimpol, vous informent des disponibilités foncières et des demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) en cours.

PORT DE PAIMPOL – Manifestation d'intérêt spontanée

La Coopérative Maritime de Paimpol, représentée par son Président, Monsieur Yannick HEMEURY, a manifesté un intérêt spontané pour la délivrance d'une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire portant sur les espaces qu'elle occupe actuellement sur le Quai de Kerno (zone A1), à l'intérieur des limites administratives du port de Paimpol.

Ces espaces, d'une superficie totale de **1 483 m²**, sont aujourd'hui occupés au titre de deux autorisations arrivant à échéance le **31 mai 2027** :

Titre	Activité / destination	Surface
AOT n°22	Vente de matériels de pêche professionnelle, stockage et bureaux 278 m ²	278 m ²
AOT n°20	Magasin de vente : vêtements de mer, accastillage, matériels et accessoires pour la pêche et la plaisance	1 033 m ²
Total	<i>Espaces occupés Quai de Kerno – zone A1</i>	1 311 m²

La résiliation anticipée de ces autorisations est envisagée au **31 décembre 2026**. La demande de la Coopérative Maritime s'inscrit dans le cadre d'un projet de travaux d'agrandissement du magasin et des réserves.

En application de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la SPL ESKALE D'ARMOR prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la Coopérative Maritime de Paimpol et s'assure, par la présente publicité et avant signature du titre, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente sur ces espaces situés à l'intérieur des limites administratives du port, **sous un délai de 6 semaines** suivant la présente publication.

Date de publication de la manifestation d'intérêt spontanée : **Mardi 30 juin 2026**

Si vous souhaitez formuler une manifestation d'intérêt pour ces emplacements, veuillez adresser votre demande, dans un délai de 6 semaines suivant la présente publication, soit **avant le vendredi 7 août 2026 à 12 heures** à : contact@eskaledarmor.com

(en envoyant un dossier de présentation du projet précisant les statuts du demandeur, la nature du projet, la durée souhaitée, la date de début...)